

Questions posées à la préfecture Loire-Atlantique. Réponses le 29/04/2024

-Quel bilan tirez-vous à l'issue des 2 premières phases de l'étude de zone ?

-A-t-on désormais une vision plus précise des sources de pollution dans l'agglomération ?

L'étude de zone lancée en 2021 sur 5 communes de la CARENE est une démarche d'évaluation des impacts des activités humaines sur l'état des milieux et de détermination des risques sanitaires inhérents pour les populations. **Cette étude est ambitieuse car il a été décidé d'intégrer à la phase d'investigation près de 200 sites sur les 5 communes concernées** et de tenir compte des émissions non liées aux secteurs industriels (activités portuaires, agricoles, trafic routier, chauffages domestiques...). Elle a permis de caractériser les sources de pollution, notamment atmosphériques, sur ce territoire (mais aussi de faire un point sur les autres voies d'exposition).

Les phases de recueil des données environnementales disponibles et de modélisation, conduites par un cabinet d'études indépendant, **n'ont pas mis en évidence de marqueurs environnementaux préoccupants d'un point de vue sanitaire pour les polluants étudiés.** Plus de 350 sources d'émissions atmosphériques individuelles, 47 substances et plus de 50 000 points de calcul ont ainsi été pris en compte dans la modélisation.

Des mesures supplémentaires ont également été menées par Air Pays de la Loire en 2022 dans le cadre d'une pré-étude visant à dresser un état des lieux des concentrations dans l'air ambiant de composés organiques volatils (COV) présentant des enjeux sanitaires. **Hormis une influence limitée autour de plusieurs sites industriels, il apparaît que les concentrations mesurées sont celles rencontrées classiquement sur les autres stations de surveillance de la région.**

Les deux 1ères phases de l'étude de zone ont permis à l'expert mandaté de déterminer les polluants les plus sensibles sur cette partie du territoire et de **déterminer les lieux de mesures complémentaires à prévoir pour la phase complémentaire de mesures environnementales (pour conforter les résultats rassurants issus de la modélisation).**

Il est important de noter que seules les 2 premières phases de l'étude de zone sont aujourd'hui terminées et que le bilan des enseignements de l'étude de zone ne pourra être tiré complètement qu'à l'issue des 5 phases de l'étude de zone.

-Comment mesurer les pollutions industrielles dans cette agglomération et comment réduire leur impact ?

En préambule il est important de rappeler que :

L'étude de zone ne se résume pas aux seules pollutions industrielles et il est important de noter qu'en fonction des polluants, l'influence d'autres émetteurs peut être prépondérante (exemple des activités portuaires ou des transports)

les sites industriels présentant le plus d'enjeux environnementaux relèvent d'une réglementation spécifique, à savoir la réglementation sur les installations classées sur la protection de l'environnement (ICPE). Cette réglementation impose aux exploitants un cadre réglementaire qui fixe des valeurs limites de rejets dans l'eau ou l'air par exemple en s'assurant au préalable que ces rejets ne présentent pas d'enjeux pour la santé des riverains (via des études de risques sanitaires).

Les rejets des industriels font l'objet d'une surveillance avec des analyses régulières par des laboratoires accrédités et la DREAL peut diligenter des contrôles inopinés pour s'assurer des résultats de surveillance diligentés par les industriels.

En matière de rejets atmosphériques, des mesures sont réalisées à la sortie des cheminées des industriels mais sont complétées par des analyses de la qualité de l'air dans l'environnement des sites présentant le plus d'enjeux sur le secteur.

-Pourquoi l'exposition des travailleurs n'est-elle pas prise en compte dans l'étude de zone ?

Le contenu d'une étude de zone est fixé au plan national et répond à une méthodologie précise qui exclut la prise en compte des expositions au poste de travail. Néanmoins cette dimension de l'exposition des travailleurs est bien prise en compte sur le territoire de la CARENE. L'étude de zone n'est qu'un des outils développés sur ce territoire pour améliorer la santé des habitants de la CARENE.

En matière d'exposition professionnelle, la première des initiatives pour améliorer la santé des salariés de la CARENE est la prévention primaire, obligation de l'employeur

accompagnée par les services de santé au travail et contrôlée par l'inspection du travail.

Celle-ci porte notamment sur les principes de substitution visant à remplacer les substances dangereuses par des alternatives sans danger et par une captation à la source des produits chimiques. En outre, l'Etat au travers de plans d'accompagnements (Plan de relance, fonds verts, France 2030) porte l'ambition de faire évoluer les procédés de fabrication et de diminuer les émissions polluantes.

La DREETS pose par ailleurs un constat issu du recensement de 2016, permettant d'isoler des caractéristiques spécifiques à la population active et aux secteurs d'activités du bassin d'emploi :

une surreprésentation de l'emploi salarié dans l'industrie, supérieure de 7,4% à la moyenne nationale,

la catégorie des ouvriers qualifiés 5% au-dessus du ratio France métropolitaine,

une industrie ayant recours à des produits chimiques pouvant donner lieu à des maladies reconnues comme professionnelles.

Pour autant, les données scientifiques ne permettent pas d'isoler jusqu'à présent le facteur professionnel des autres facteurs, sociaux-économiques, environnementaux et individuels.

-Pourquoi considérer que les sols ainsi que les eaux souterraines et de surface ne constituent pas un enjeu majeur dans cette zone ?

En Loire-Atlantique, la nature du sous-sol est peu propice à la présence d'eaux souterraines. Il en résulte un très faible nombre d'unités de production d'eau potable au regard de la moyenne nationale. Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est localisé sur le territoire de la CARENE. L'eau potable provient uniquement de ressources localisées à l'extérieur du territoire. À moyen terme, aucun projet d'exploitation de nouvelle ressource n'est prévu sur la zone.

L'étude de zone a néanmoins cherché à investiguer le sujet des puits privés mais leur localisation n'a pu être exhaustive faute de base de données fiable. Au vu du contexte hydrogéologique de la zone, il s'agit de puits peu profonds (entre 5 et 10 m) captant la nappe d'altération du socle. **La majorité des puits n'a pas d'usage. Lorsqu'il y a un usage, celui-ci concerne l'arrosage des potagers et/ou des plantes.** Sur la commune de Saint-Nazaire, peu de puits sont recensés en aval hydrogéologique de la zone industrielle du port, celle-ci étant localisée en bordure de la Loire et les écoulements souterrains étant supposés dirigés vers la Loire. Ainsi, peu de puits seraient, dans le cas d'une éventuelle pollution provenant de cette zone, susceptibles d'être impactés. Au vu des données disponibles sur les sources de pollution industrielle, sur la qualité du milieu et sur les usages, les eaux souterraines ne constituent donc pas un enjeu majeur sur la zone d'étude selon l'expert ayant réalisé la phase 1.

En matière de sols, au droit de la zone d'étude, les études réalisées sur les sols mettent en évidence des pollutions ponctuelles en métaux. Néanmoins, **aucune zone préférentielle de pollution, avec une étendue importante, au droit de la zone d'étude n'a été mise en évidence.** De plus, aucun métal en particulier, en tant que fond géochimique local, n'est détecté au droit de la zone d'étude. **En outre, aucune zone n'apparaît comme présentant des remblais de mauvaise qualité. De même que pour les métaux, les données recueillies sur le territoire de l'étude de zone ne mettent pas en évidence de zone préférentielle de pollution en composés organiques (hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV).** Les études réalisées par GINGER BURGEAP par le biais de l'accord-cadre avec la ville de Saint-Nazaire/Carène ne mettent en évidence que des pollutions ponctuelles en hydrocarbures, sans extension géographique mettant en jeu une sensibilité à l'échelle de la zone.

Bien que les sujets "eaux souterraines et sols" n'aient pas été identifiés comme des enjeux majeurs par l'expert ayant réalisé les étapes 1 et 2 de l'étude de zone, la phase 3 de l'étude de zone comportera bien des investigations complémentaires ciblées en vue d'améliorer la connaissance vis à vis de ces expositions environnementales (mesures complémentaires prévues notamment dans les sols ou les végétaux pour mieux caractériser la présence d'éléments traces métalliques par exemple).

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Re: Demande d'interview – Splann / Mediapart

De : samy <samy.archimede@proton.me>

Pour : PREF44 Communication <pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr>